



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 18h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Correction du périmètre  
foncier du projet Jean-  
Baptiste Clément  
Station/RD 906.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Christine QUILLERY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Michelle BLANC	à	Mme Jacqueline MINASSIAN
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Sylvie DONGER
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Colette HUARD
M. Marc BOULKEROUA	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 20 DEC. 2018  
et de la publication  
le 20 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

### Objet : Correction du périmètre foncier du projet Jean-Baptiste Clément Station/RD 906.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°171130 du Conseil municipal du 22 novembre 2017,

Vu la délibération n°171129 du Conseil municipal du 22 novembre 2017,

Vu la délibération n°181011 du Conseil municipal du 11 octobre 2018,

Considérant que la cession des emprises foncières constitutives des appels à projet lancés suite aux arrêtés de Déclaration d'utilité publique Jean-Baptiste Clément Station – RD 906 et Jean-Baptiste Clément Midi /RD 906/rue du Champ Faucillon au groupement Parthena – Bouygues Immobilier a été autorisée par délibération n°181011 du Conseil municipal du 11 octobre 2018,

Considérant que lors de la rédaction des actes notariés, constat a été fait d'une erreur matérielle dans le calcul de la superficie de l'emprise foncière du secteur Jean-Baptiste Clément Station / RD 906, la superficie de deux parcelles cédées, comme l'ensemble du périmètre du projet, par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention entre l'EPFIF (anciennement EPF 92) et la Ville de Clamart, ayant été omise dans le calcul du total de la superficie indiquée,

Qu'ainsi, l'assiette foncière du projet Jean-Baptiste Clément Station – RD 906, est d'une contenance totale de 3497 m<sup>2</sup> et est précisément constituée des 13 parcelles suivantes :

- parcelles cadastrées **AR n°49** et **n° 193** située 165 avenue Jean-Baptiste Clément, d'une contenance de 244 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°50** située 167 avenue Jean-Baptiste Clément, d'une contenance de 297 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°51** située 169 avenue Jean-Baptiste Clément, d'une contenance de 339 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°260** située 126 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 270 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°258** située 124 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 245 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°256** située 122 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 550 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°234** située avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 536 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°233** située 120 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 266 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AR n°240** située 118 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> ;
- fond de parcelle cadastrée **AR n°276** située 45/47 rue Porte de Trivaux, d'une contenance d'environ 103 m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée **AR n°265** située au 55 rue Porte de Trivaux, d'une contenance de 155 m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée **AR n°48**, située au 163 bis avenue Jean-Baptiste Clément, d'une contenance de 89 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'assiette foncière du projet Jean-Baptiste Clément Midi /RD 906/rue du Champ Faucillon, d'une contenance de 2919 m<sup>2</sup> reste inchangée et composée des 9 parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée **AQ n°310** située 2 rue du Champ Faucillon, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée **AQ n°249** située 119 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 1 209 m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée **AQ n° 287, 289 et 291** située 123-127 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 911 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée **AQ n°1** située 131 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée **AQ n°293** située 3 rue du Midi, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée **AQ n°294** située 3 bis rue du Midi, d'une contenance de 283 m<sup>2</sup>.
- parcelle Section **AQ n° 2**, située 129 avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 124 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 17 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

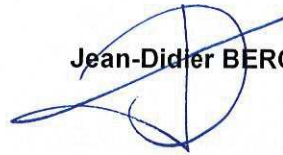
**DECIDE** de corriger l'erreur matérielle incluse dans sa délibération n°181011 du 11 octobre 2018, consistant en l'omission dans le calcul de la superficie des emprises cédée au groupement Parthéna – Bouygues des superficies des parcelles AR n°265 et AR n°48, et de confirmer la superficie globale de 6416 m<sup>2</sup> environ cédée au groupement PARTHENA – BOUYGUES pour un montant de 14 991 099,43 € H.T..

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, prévoir toutes modalités de paiement du prix, constituer toute garantie et de manière générale effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour parvenir à la vente.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**